

Date de dépôt : 7 mai 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9961 ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce PL 11211 a été traité en 3 séances.

La sous-commission informatique de la Commission des finances a étudié ce projet de loi 11211 lors de sa séance du 21 août 2013, sous la présidence de M. Roger Deneys. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M. Aurélien Riondel. A cette occasion, le département de la sécurité était représenté par MM. Eric Favre, directeur des systèmes d'information, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint.

La Commission des finances plénière a ensuite poursuivi l'examen de cet objet lors de ses séances des 5 et 19 mars 2014, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de l'excellent secrétaire scientifique de la Commission des finances, M. Nicolas Huber. Le DS était alors à nouveau représenté par M. Taschini, et la seconde fois également par M. Favre.

En outre, le 5 mars, MM. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, et Jean-Marc Lebet, chef de groupe OCE (prestations complémentaires en cas de maladie), ont représenté le DEAS pour l'audition demandée. Ces deux procès-verbaux ont été pris par Mme Marianne Cherbuliez.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Présentation du PL 11211 à la sous-commission (21 août 2013)

M. Taschini annonce qu'il s'agit d'un projet ancien, identifié « rouge », à cause d'un dépassement important (51 %). Il indique qu'à l'origine un collaborateur interne devait réaliser le projet et qu'à l'époque où le projet a été voté, les salaires internes n'étaient pas activés. Il ajoute qu'il a ensuite été décidé de confier la tâche à une entité externe, ce qui aurait dû faire l'objet d'une demande de crédit complémentaire.

Conclusion : M. Taschini annonce que le produit est utilisé, qu'il apporte satisfaction et qu'il a permis de supprimer un poste, conformément à l'objectif qui avait été fixé au départ.

La sous-commission décide de demander des explications aux personnes responsables, qui seront auditionnées.

Débats de la commission (5 mars 2014)

Remarque liminaire : le peu d'objets informatiques à traiter a mené la Commission des finances à décider de ne pas (encore) renommer une sous-commission informatique au début de la nouvelle législature. La suite de l'examen du PL 11211, à commencer par l'audition souhaitée, a donc été menée directement en plénière de commission.

Rappel du contexte

Le PL 11211 fait partie des 34 projets de lois de bouclage déjà étudiés. Le PL 11211 a déjà fait l'objet d'une discussion au mois d'août 2013 au sein de la sous-commission informatique, mais il restait des questions en suspens, notamment par rapport aux gains.

Sur le plan financier, il y a eu un dépassement. Globalement, sur l'ensemble des 34 projets de lois qui engageaient un total de dépenses de 164 millions de francs, le Conseil d'Etat avait rendu les comptes avec quelques 8 millions de francs auxquels il fallait ajouter les 3 millions de francs liés aux normes IPSAS. Il y a donc eu quasiment un non-dépensé de 11 millions de francs.

Le PL 11211 est un cas contraire avec un dépassement de 280 000 F. Il faut noter que, s'il n'avait pas fallu tenir compte des normes IPSAS, l'écart n'aurait été que de 40 000 F.

Il faut savoir que la direction du CTI avait été contrainte, à l'époque, de mandater quelqu'un étant donné que le collaborateur interne qui s'occupait de ce dossier a quitté l'administration et qu'il fallait respecter les délais fixés par l'administration fédérale pour terminer le projet.

Retour sur investissement et gains d'efficience

Ce PL a permis, dès 2009, la suppression d'un poste à 80 % (90 000 F annuels) et, par la rationalisation de l'activité, de ne pas avoir besoin de faire face à une augmentation du contrôle au niveau des primes (c'est l'équivalent d'un poste à 100 % pour 120 000 F par année) et, par rapport à l'ancienne solution, une économie de la location de l'outil (de l'ordre de 15 000 F). Il faut ajouter des gains d'efficience grâce à l'interfaçage avec la comptabilité financière intégrée (ce qui n'était pas le cas avant). Il faut également savoir que ce fonds, contrairement aux autres activités de l'Etat, ne génère pas de charges et de revenus directs sur le résultat de l'Etat de Genève puisque c'est un fonds qui sert à financer les chômeurs pour un taux de cotisation qui est perçu quand ils touchent des prestations dans les cas de congés-maladie et de maternité. Comme pour les autres employés d'entreprise, les chômeurs sont indemnisés à travers ce fonds.

Ce fonds est aujourd'hui bénéficiaire.

Débats de la commission

Un commissaire (UDC) est surpris par la présentation de boucllements de crédits d'investissement qui ont été votés il y a déjà sept ans. Il estime que cela n'est pas correct. Il pense qu'il devrait y avoir un boucllement lorsque les dépenses sont terminées. Il ne votera plus ces projets de lois aussi anciens en raison du manque de transparence.

M. Taschini note que, avec ces trente-cinq projets de lois, tous les projets de lois seront maintenant bouclés. De plus, les deux projets qui sont arrivés à échéance l'année d'avant sont déjà en train d'être bouclés. Pour 2013, il y a une dizaine de projets qui arrivent à échéance et un délai a été fixé à la fin avril pour réaliser les projets de lois de boucllement. Il s'agit de faire en sorte que le Conseil d'Etat ait déposé, dans les six mois, les projets qui se sont terminés durant l'année précédente. Il faut toutefois se rendre compte que, avant cela, il a fallu rattraper un certain retard et il s'en excuse.

Un commissaire (MCG) relève qu'il est dit, dans le projet de loi, qu'il n'y avait pas d'autre choix que d'engager une ressource de développement externe. Il aimerait savoir s'il s'agit d'une personne ou d'une entreprise et connaître le nom de celle-ci le cas échéant.

M. Taschini explique qu'il s'agit de contrats de location. Ce qui est recherché, ce sont des compétences par rapport à un outil ou une technologie utilisée et des appels d'offres AIMP sont utilisés.

Ce commissaire (MCG) demande si c'est une entreprise genevoise ou d'origine française.

M. Taschini rappelle que la DGSI ne contracte que des entreprises qui ont leur siège à Genève. Par contre, il ne peut dire quel est le lieu de résidence du collaborateur.

Un commissaire (PLR) a compris que le dépassement est dû au fait que, quand le projet de loi a été présenté en 2007, les normes IPSAS n'étaient pas encore appliquées (les ressources internes n'étaient donc pas activées).

M. Taschini indique que le dépassement s'explique pour la plus grande partie, et à l'exception de 40 000 F, par le passage aux normes IPSAS.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir combien de projets de lois sont concernés par ce changement de normes comptables et pourquoi des demandes de crédits complémentaires n'ont pas été faites en raison de ce passage aux normes IPSAS.

Il s'étonne lorsque la Commission des travaux apprend, trente ans après, qu'il y a 25 millions de francs de dépassement pour le barrage du Seujet, mais on lui a garanti que c'était le dernier projet de loi où de tels dépassements seraient présentés.

Ce commissaire (PLR) se rend maintenant compte qu'il y a également le PL 11211 et il imagine qu'il y en a d'autres. Il aimerait par conséquent que l'intégralité des projets concernés par ce changement de norme puisse être présentée aux commissaires par souci de transparence. Il en déduit que tous les projets tiennent maintenant compte des normes IPSAS.

Cela lui est confirmé par M. Taschini qui signale que le changement vers les normes IPSAS s'est effectué vers la mi-2008. Il ajoute que l'application de celles-ci n'a même pas eu d'impact négatif. En effet, malgré leur application, 8,2 millions de francs ont été rendus sur les projets de lois de bouclément. Aujourd'hui, il y a 19 projets de lois ouverts et un 20^e, sur la vidéoprotection. Sur ces 19 projets de lois ouverts, 10 vont être bouclés en 2014 et il y en a peut-être 4 ou 5 sur lesquels il y a encore un cas IPSAS.

En conclusion, M. Taschini ne peut toutefois pas garantir que cela va ou non engendrer un dépassement. Les commissaires seront informés du bilan global au plus tard au mois de juin 2014.

Un commissaire (UDC) a été interloqué par le 2^e paragraphe de la conclusion du projet de loi : « *Il convient toutefois de signaler que le budget à disposition n'a permis de développer qu'un périmètre réduit contenant les fonctionnalités indispensables et critiques* ». Il aimerait savoir s'il est vraiment impossible d'avoir un périmètre défini dès le départ. Il est en effet désagréable de se retrouver dans une telle situation sept ans après. Il souhaite également savoir s'il est maintenant possible d'avoir davantage de précision dans les projets qui sont présentés.

M. Taschini indique que la proposition a été faite de venir présenter les nouvelles gouvernances mises en place pour les systèmes d'information. Un des changements consiste à davantage s'appuyer sur les crédits d'études. Une des difficultés qui se posait toutes ces années était qu'un chiffrage du coût des projets était effectué sans toujours faire une analyse détaillée.

Exemple : Si un crédit d'études est fait dans le cas de la construction d'un immeuble, il n'y a jamais eu de crédit d'études pour l'informatique. M. Taschini souhaite qu'il soit possible d'aller plus loin dans l'étude afin de finaliser l'estimation du coût. La mise en place des éléments nécessaires à la réalisation d'études similaires à ce qui existe dans le domaine de la construction (même si le parallèle est un peu délicat) devrait permettre de ne pas arriver aux situations que l'on a connues dans le passé au niveau des systèmes d'information.

Un commissaire (S) aimerait savoir, concrètement, si ce logiciel a permis des interfaces entre les personnes au chômage et qui, ensuite, bénéficient de ces prestations ou s'il faut toujours redonner tous les documents nécessaires à cette autre caisse.

M. Lebet répond qu'il sera toujours nécessaire de demander les documents utiles (c'est-à-dire le permis de séjour et la police d'assurance-maladie), puisque les documents présentés au moment où la personne s'inscrit au chômage ne seront pas nécessairement valables plus tard. Il faut ainsi mettre à jour le dossier au moment où la personne arrive.

Un commissaire (S) prend connaissance du fait que cet incident financier est lié au départ d'un collaborateur en cours de projet. Cela peut se comprendre si cette personne détient à elle seule le savoir nécessaire. Il aimerait dès lors savoir si un tel cas risque de se reproduire. Il serait en effet délicat que cela se reproduise à chaque fois qu'une personne part.

M. Taschini explique que le collaborateur en question a démissionné du CTI pour aller travailler dans le privé. Maintenant, avec les nouvelles normes IPSAS, un budget étant prévu à cet effet, il n'y aurait plus d'écart que cela soit un collaborateur interne ou externe.

Ce commissaire (S) souhaite disposer d'une évaluation de ce risque en pourcentage par rapport aux projets informatiques existants. Si ce taux est de 50 %, des questions se posent

M. Taschini précise que le risque financier n'existe plus. Cela étant, il peut être nécessaire d'avoir recours à un collaborateur extérieur, mais les conséquences ne sont pas celles qu'il y a eues dans le PL 11211. Il peut, certes, y avoir un risque de retard, mais c'est relativement faible.

Des commissaires (MCG) estiment devoir attendre les réponses concernant l'entreprise mandatée avant de voter.

Une commissaire (Ve) fait savoir que la nationalité de la personne ou l'entreprise employée n'est pas l'élément qui l'intéresse en premier lieu. Quant à la réponse donnée au commissaire (S), il n'est pas satisfaisant d'entendre qu'un collaborateur externe a été utilisé alors que cela aurait dû être fait en interne et que, du coup, il n'y a pas de différence, mais juste un retard. Cela est faux. Les commissaires ont pu voir que les collaborateurs externes et le LSE coûtent plus cher que si le travail était effectué à l'interne. Elle considère qu'il est faux de dire que donner un mandat coûte la même chose qu'employer un collaborateur interne, même si celui-ci a démissionné pour aller travailler dans le privé. Cela pose donc la question de savoir ce que cela aurait coûté pour le travail soit fait à l'interne. Il semble également que les normes IPSAS sont bien commodes pour expliquer les dépassements. Il faudrait donc savoir s'il y a eu un inventaire des compétences et une planification des projets pour ne pas avoir à recourir à des mandats externes lorsqu'un collaborateur s'en va.

Une commissaire (PDC) relève que la politique de formation continue interne pour éviter de solliciter des intervenants externes s'avèrera payante à terme. Par ailleurs, le fait de refuser le projet de loi ne changera rien. Par contre, c'est emblématique de la logique du client captif qui est dénoncée depuis des années. Au prétexte qu'un soi-disant expert n'est plus disponible, tout l'édifice vient à s'effondrer.

Cette commissaire (PDC) aimerait savoir si un montant qui est alloué pour des mandats externes pourrait être alloué en priorité à la formation interne. Elle pense qu'il faut arrêter d'accorder des budgets pour des dépannages de remplacement en mandats externes alors que cet argent peut parfaitement être adapté aux besoins qui sont quand même identifiés. Il faut ainsi identifier clairement les besoins internes et arrêter d'avoir à dépenser 1,5 fois plus pour recourir à des mandats externes.

Un commissaire (S) tient à dire que la Commission des finances avait demandé le coût différencié entre le fait de recourir à des compétences externes et d'utiliser ces personnes au régime salarial. La différence était de 60 millions de francs parmi tous les projets visés. Cela étant, on pensait que ces projets étaient très ciblés dans le temps, mais il constate que la situation perdure. Il existe ainsi un problème de gestion des ressources humaines et des compétences. Une entreprise, quand un collaborateur part, fait attention à conserver les compétences-métier et les projets soient partagés entre différentes personnes.

Un commissaire (EAG) croit que la situation est aussi liée à une question de turnover dans le personnel des services informatiques de l'Etat. Lorsqu'un spécialiste démissionne, il devrait être remplacé. Il reste la question de savoir quels sont les délais pour un tel remplacement. L'Etat ne peut pas simplement se dire que cette personne n'est plus là et s'adresser à quelqu'un d'extérieur. Si cette personne est remplacée, il peut effectivement y avoir un problème de délai, mais la problématique fondamentale elle-même consiste à maintenir, dans les services informatiques de l'Etat, un niveau de capacité et de connaissances constant même avec un turnover. Cela étant, il acceptera ce projet de loi.

Le Président annonce qu'un courrier va être rédigé pour demander le coût, si le travail avait été réalisé en interne, et le nom de l'entreprise et vérifier si le collaborateur ayant quitté l'Etat travaille dans cette entreprise qui a obtenu le mandat.

Le Président confirme qu'un courrier va être envoyé à M. le conseiller d'Etat P. Maudet et qu'il sera demandé à M. Favre de faire le point sur l'inventaire des compétences.

Débats de la commission (19 mars 2014)

Le Président indique que les commissaires ont reçu des réponses aux questions qu'ils ont posées lors de la dernière séance au sujet de ce PL.

M. Taschini I passe en revue cette note de M. Maudet, comportant lesdites réponses :

- Concernant l'interrogation sur **l'écart de coût entre une réalisation interne et une réalisation externe**, l'évaluation a démontré, (en tenant compte du coût journalier d'un externe, à l'époque, sachant que ce coût a depuis baissé), que le projet, réalisé en partie à l'externe, **a coûté 36% de plus que s'il avait entièrement été réalisé à l'interne.**
- Le collaborateur, qui aurait dû en partie réaliser ce projet à la DGSI, a quitté cette dernière pour rejoindre une société, laquelle n'est pas le partenaire externe auquel a fait recours la DGSI pour ce projet.
- Il a été démontré clairement que les compétences techniques qui faisaient défaut à l'interne.

M. Favre indique que le risque zéro n'existe pas, s'agissant du risque que ferait courir le départ d'un collaborateur de la DGSI, pour les projets informatiques futurs. La DGSI a un budget et des ressources qui lui sont alloués. Si elle maîtrise bien ses risques, ce qu'il ne prétend pas encore aujourd'hui, elle va allouer ses ressources sur des choses essentielles pour

l'administration cantonale. S'il s'agit de réaliser un projet essentiel, il est possible que la DGSI n'ait pas les ressources ; se pose alors la question de savoir s'il faut attendre de pouvoir réengager quelqu'un ou s'il faut aller en dépassement de crédit. Il ne se serait personnellement jamais permis d'aller en dépassement de crédit, même si c'est visiblement une pratique que certains adoptent.

Un commissaire (MCG) demande si la DGSI peut confirmer qu'elle respecte les directives de la Cour des comptes en matière de mandats externes, demandant qu'elle cesse de faire appel massivement à des mandats externes et que les projets vont désormais être orientés plus à l'interne.

M. Taschini répond qu'il n'y a actuellement quasiment plus de projets ouverts et qu'il ne reste que des queues de projets. S'agissant du coût d'exploitation, il y a toujours le même ratio. L'internalisation va se faire selon le programme énoncé précédemment par M. Favre.

M. Favre rappelle l'objectif de l'engagement de 145 internes en remplacement de 145 externes. Il pense qu'un certain nombre d'effets collatéraux constatés disparaîtront dans cette opération.

Le Président met ce PL aux voix.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11211.

L'entrée en matière du PL 11211 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11211, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 11 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 S, 2 UDC)

Catégorie : extraits (III)

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, dans le cadre de l'étude de ce PL 11211, la Commission des finances a pu exprimer son agacement, voire son irritation, devant les montants abyssaux et les surcoûts himalayens qui ont jalonné les financements des projets informatiques ces 15 dernières années.

Ce PL étant un des derniers avatars de cette saga, il a été voté à la quasi-unanimité et la Commission des finances vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Annexe :

Lettre du DSE

Projet de loi (11211)

de bouclement de la loi 9961 ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9961 du 23 mars 2007 ouvrant un crédit d'investissement pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	547 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>827 449 F</u>
Surplus dépensé	280 449 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat

DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

Monsieur Frédéric HOHL
Président de la commission des finances
du Grand Conseil

402251-2014

Genève, le 19 mars 2014

Concerne : Compléments d'information sur le PL 11211 de bouclage de la loi 9961 ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie

Monsieur le Président, cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 12 mars 2014 concernant l'objet cité en marge qui a retenu toute mon attention.

Vous trouverez ci-après les réponses aux différentes interrogations de la commission.

- *Le coût du projet s'il avait été intégralement réalisé à l'interne.*

Le projet de loi 9961 évalue à 1'291 F le coût journalier des ressources humaines externalisées pour le développement.

En moyenne, le tarif d'un collaborateur interne peut être estimé à 702 F par jour, en tenant compte des charges sociales patronales, des jours d'absence usuels (vacances, formation, etc.).

Le projet de loi 9661 évalue le montant nécessaire aux développements externalisés à 535'000 F. Dans les faits, le coût moyen des ressources externes s'est élevé à 1'104 F par jour, mais le nombre de jours était plus élevé que prévu (522), soit un montant total de 576'169 F. S'il avait été réalisé à l'interne, le coût du développement se serait donc élevé approximativement à 366'444 F (522 jours x 702 F/jour), ce qui aurait représenté une économie de l'ordre de 209'000 F (soit 36%).

- *Le partenaire externe auquel il a été fait recours et si le collaborateur ayant initié ce projet à la DGSI y est employé.*

Le partenaire externe auquel il a été fait recours est la société Logica. Le collaborateur qui aurait dû en partie réaliser le projet a quitté la DGSI pour rejoindre une autre société de services informatiques.

- *Le recours à cette société avait-il pour origine l'absence de compétences liées aux logiciels utilisés ou en lien avec le domaine concerné, à savoir l'assurance-maladie.*

Le recours à la société Logica visait à combler le manque de disponibilité des ressources internes dans le domaine technique concerné. L'option a alors été prise, à tort ou à raison, de ne pas suspendre le projet en attendant la disponibilité des ressources nécessaires, ceci afin de tenir les délais exprimés par l'office bénéficiaire.

- *Le niveau de risque que ferait courir, pour les projets informatiques futurs, le départ d'un collaborateur de la DGSI.*

La DGSI n'a pas et n'aura vraisemblablement jamais un effectif suffisant pour disposer d'une véritable suppléance immédiatement opérationnelle sur l'ensemble de son périmètre d'action — qui recouvre presque tous les métiers de l'informatique et des télécommunications — ou en cas de pic d'activités, dû par exemple à des changements législatifs qu'il faut impérativement répercuter sans délai sur les systèmes d'information. La DGSI privilégie donc les suppléances dans les domaines vitaux au bon fonctionnement de l'administration cantonale. Dans l'hypothèse où le poste du collaborateur partant peut être repourvu, le risque principal encouru est donc un retard dans le projet, le temps de procéder au remplacement du collaborateur et que le nouvel engagé prenne connaissance du dossier.

- *En lien avec l'élément précédent, est-ce qu'un inventaire des compétences et une planification des projets existent.*

Un inventaire des compétences en matière de développement a été réalisé et est documenté.

Tout projet de développement de système d'information comporte une planification, qui tient compte des ressources à disposition tant à la DGSI qu'auprès de l'office bénéficiaire.

Cependant, je souligne que le niveau de maturité de la DGSI est aujourd'hui inadéquat. Les points d'amélioration sont donc nombreux.

- *Est-ce que les montants alloués à des mandats externes pourraient être réorientés en faveur du développement de la formation interne.*

En préambule, je précise que la stratégie d'externalisation de la DGSI est en cours de révision.

Les fonctions pérennes de la DGSI devraient toutes être occupées par des fonctionnaires, alors qu'elles sont aujourd'hui réalisées par bon nombre d'agents spécialisés et de collaborateurs sous contrat de location de services, comme l'a relevé la Cour des comptes à plusieurs reprises dès 2009.

L'externalisation devrait être principalement réservée à des contrats de durée limitée, par exemple pour une expertise « pointue », d'une urgence ou encore dans le cadre de la réalisation d'un projet, jusqu'à la mise en service.

Le métier d'informaticien est celui de spécialistes, en constante et rapide évolution. Il est donc primordial de soigner la formation de nos collaborateurs de ce domaine, au risque sinon qu'ils ne disposent plus des connaissances pour exercer leur profession et mettent par conséquent en péril le fonctionnement de l'Etat de Genève, ou pour le moins finissent par coûter cher, s'il faut engager du personnel ou des ressources externes complémentaires pour effectuer le travail à leur place.

Par ailleurs, je serai présent ce jour au début de votre séance, accompagné de MM. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint. Toutes les informations complémentaires que pourraient souhaiter les membres de votre commission pourront vous être fournies à cette occasion, étant précisé qu'une présentation sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation des systèmes d'information et de communication de l'Etat de Genève sera faite par M. Favre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a small vertical stroke at the bottom center.

Pierre Maudet